

Ram Tam Tam des Coëvrans

À DESTINATION DES PROFESSIONNELS
DE LA PETITE ENFANCE ET DES PARENTS

N°39
Mars 2026



+ d'infos :
Tél : 02 43 66 32 00
rpe@coevrons.fr - www.coevrons.fr



ISSN 2801-7889

Sommaire

Actu/infos flash.....	3
Zoom : IRCEM	4-5
Assistante maternelle : les sujets à aborder tôt	6-8
Rubrique assmat'.....	9
Fiche Technique	10-12

Les temps forts

Soirée : création de CD

En partenariat avec le Conservatoire des Coëvrans, le RPE vous propose de participer à la réalisation d'un CD à destination des tout-petits, sur le thème des saisons.



↳ Mardi 31 mars et 7 avril à 20h

Conservatoire des Coëvrans à Evron

Inscription auprès du RPE

Zoom sur le RPE

Soirée conviviale entre assistantes maternelles

Après le rallye découverte sur Evron, les randonnées pique-nique au Montaigu, au Gué de Selle, à Montsûrs, la visite des Grottes de Saulges...

Quelles sont vos idées pour la soirée conviviale de cette année ?



Donnez vos idées au RPE :

rpe@coevrons.fr

On compte sur vous !!

Eveil musical

C'est avec un grand plaisir que nous retrouvons **Violaine Barrère** du Conservatoire des Coëvrans, sur 8 matinées ce trimestre.

De très bons moments de partages entre petits et grands !



SAE : matinée de Noël

Pour la **S**emaine d'**A**nimation **E**xceptionnelle, enfants, assistantes maternelles et parents se sont retrouvés sur les communes de Saulges, Vimartin sur Orthe et Mézangers. Manipulation de matières, décoration du sapin, comptines, histoires... étaient proposées !

Rendez vous en mars pour la semaine d'animation exceptionnelle « La ferme » !

Contacts

Par téléphone :

02 43 66 32 00

Par mail :

rpe@coevrons.fr

Sur rendez-vous :

À la mairie d'EVRON (Rue Herford) et possibilité de se déplacer sur les autres communes

En ligne sur :

www.coevrans.fr

Retrouvez les infos sur le groupe Facebook Relais Petite Enfance

Accueil et départ : mise à jour pour les assistantes maternelles !

N'oubliez pas, à chaque arrivée et départ d'un enfant accueilli, il est obligatoire de le déclarer à la PMI sur le site :

commesurdesroulettes.lamayenne.fr

Vous avez aussi l'obligation d'indiquer vos disponibilités (ou non-disponibilités tous les 6 mois) sur le site de la C.A.F www.monenfant.fr

Pensez à actualiser vos informations sur ces deux sites.

Comité de rédaction

Gaëlle RAGAINÉ

Cécile THAREAU

Aurélien BUSSON

Assistentes maternelles, n'hésitez pas à nous partager votre expérience, vos idées d'activités, de sorties, de recettes ...

Infos flash

Mise à jour des tarifs : Janvier 2026

→ **SMIC au 1^{er} janvier 2026** : 12,02 € (décret du 17 décembre 2025 publié au Journal officiel.)

→ **Augmentation du salaire minimum conventionnel** au 1^{er} avril 2025 (journal officiel du 18 mars 2025):

Pas d'augmentation du salaire horaire minimum pour les assistantes maternelles au 1 janvier 2026, le salaire minimum conventionnel étant toujours supérieur au SMIC.

Au 1er janvier 2026 : Salaire Brut : 3,64€

Salaire Net : 2,86€

Indemnité d'entretien

Le minimum garanti augmente à 4,25€, l'indemnité conventionnelle est donc réévaluée.

Nombre d'heures d'accueil pour journée d'accueil	Indemnité d'entretien minimum par journée d'accueil
Moins de 9 heures d'accueil	Au minimum l'indemnité forfaitaire égale à 2.65€ (quelle que soit la durée de l'accueil) OU (Si c'est plus avantageux pour l'assistant maternel) L'indemnité conventionnelle divisée par 9 heures et multipliée par le nombre d'heures d'accueil, soit $3.83€ / 9 \times \text{nb d'heures d'accueil}$
9 heures d'accueil	Indemnité conventionnelle = 3.83€ <i>(90% du minimum garanti soit $4.25 \times 90\%$)</i>
Plus de 9 heures d'accueil	Indemnité conventionnelle égale à $3.83€ + 0.425€$ par heure dépassant 9h Ex. : pour 11 heures d'accueil (soit 2H de dépassement), le calcul est : $3.83€ + (2 \times 0.425) = 4.68€$

Attestation d'honorabilité

La réglementation prévoit désormais que les assistants maternels présentent une attestation d'honorabilité lors du dépôt d'une demande d'agrément, ou lors du renouvellement de ce dernier auprès du conseil départemental (et à minima tous les 5 ans).

Le département de la Mayenne, est maintenant concerné par la transmission de l'attestation au service de PMI.

Assistants maternelles, vous avez jusqu'en mars 2026, pour fournir votre attestation, et celles de toutes les personnes majeurs et mineurs de plus de 13 ans vivant à votre domicile.

Plus d'informations dans le dernier numéro du RAM TAM TAM N°38 ou sur <https://honorabilite.social.gouv.fr/>

Pajemploi : une déclaration par enfant depuis janvier 2026

À compter de la période déclarative de janvier 2026 (ouverture du service le 25 janvier 2026), les modalités de déclaration évoluent pour les particuliers employeurs d'assistants maternels.

Cette évolution introduit une déclaration par enfant accueilli, conformément aux éléments définis dans chaque contrat de travail.

La mise en place de la déclaration par enfant permet :

- **un calcul plus précis** des droits au complément de libre choix du mode de garde (CMG) et des cotisations, réalisé **pour chaque enfant** ;
- **une simplification des démarches** notamment pour la prise en compte de ses droits (chômage, retraite...).

Particuliers employeurs : ce qui change pour vous

Auparavant, la garde de plusieurs enfants était effectuée via une seule déclaration mensuelle. Depuis janvier 2026, vous devez saisir une déclaration distincte pour chaque enfant accueilli par votre assistant maternel.

Assistants maternels : ce qui change pour vous

Ce changement vous permet de bénéficier de documents plus détaillés :

- Vous recevrez désormais **un bulletin de salaire par enfant accueilli**, disponible sur [votre espace en ligne Pajemploi](#) ;
- Vos **récapitulatifs mensuels de salaires et d'abattements fiscaux** présenteront des montants détaillés pour chaque enfant déclaré.

Zoom sur : l'IRCEM

Voici le dernier article sur l'IRCEM : l'action sociale.

Soucieux de vous épauler dans les moments difficiles, le Groupe IRCEM propose, à travers son Action Sociale, un ensemble d'aides collectives et individuelles visant à accompagner les actifs et retraités du secteur des emplois de la famille et à domicile.

ZOOM SUR L'IRCEM ACTION SOCIALE

Un accompagnement adapté pour les salariés du particulier-employeur et assistants maternels

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, l'IRCEM, Groupe de Protection Sociale des salariés des services à la personne, se concentre sur trois axes prioritaires :



- accompagner les salariés et leurs proches en cas de situation difficile : maladie grave, handicap, décès d'un proche, divorce ou surendettement ;
- éviter que les salariés à faibles revenus renoncent à se soigner en raison d'un reste à charge trop important de leurs frais de santé ;
- aider les salariés à concrétiser leurs projets professionnels et apporter un bien être aux familles.

→ Accompagnement psychologique

L'IRCEM met à la disposition des assistantes maternelles « IRCEM+ », son service gratuit d'accompagnement psychologique à distance. Ce service propose, **un suivi confidentiel avec des psychologues**. Durant **5 séances gratuites** les assistantes maternelles ont la possibilité de se confier sur leurs problématiques, qu'elles soient professionnelles ou personnelles. C'est un service confidentiel, le particulier employeur n'est donc pas du tout au courant des séances, ni même de la prise de rendez-vous.

→ Aide à la prévention à l'activité sportive

Il existe également une aide à la prévention à l'activité sportive, elle peut être sollicitée 2 années consécutives, pour l'adhérent(e) et ses enfants.

L'aide est à demander durant l'année scolaire en cours, sur facture acquittée nominative. C'est une aide sous condition de ressources :

- 1ère année : financement de 75% de la cotisation, dans la limite de 300€ ;
- 2ème année : financement de 50% de la cotisation, sur demande de renouvellement, dans la limite de 200€.

→ Diagnostic d'aide sociale

Enfin, il existe d'autres aides sociales en cas de difficultés financières ou de santé.

Assistante maternelle, vous pouvez contacter le service IRCEM+, un service de conseil et d'accompagnement social dédié à renseigner les bénéficiaires sur leurs difficultés et les aides proposées.

Voici quelques questions-réponses pour les ACTIFS :



Quelles sont les modalités d'envoi et de constitution d'un dossier de demande d'aide sociale ?

Pour demander une aide sociale, vous devez :

- soit réaliser [le diagnostic social en ligne](#) ;
- soit recevoir un formulaire de demande d'aide par courrier en appelant nos conseillers IRCÉM+ au :

0980.980.990 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. (Appel non surtaxé)

Ensuite, quelle que soit la démarche initiale, vous pouvez envoyer les justificatifs demandés :

- soit en ligne en les joignant à votre demande d'aide depuis votre espace client,
- soit par courrier : IRCÉM – SERVICE ACTION SOCIALE 261 AVENUE DES NATIONS UNIES BP 593 – 59060 ROUBAIX CEDEX 1.

Quels sont les délais pour solliciter une aide à la fonction pour une assistante maternelle ?

Une aide à la fonction peut être accordée aux Assistantes Maternelles à la suite du renouvellement d'agrément pour l'acquisition par exemple des lits, des chaises hautes, d'un parc, de siège auto, de poussette. Les jouets ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge. Cette aide est attribuée en fonction des revenus du ménage. La demande d'aide et les achats de matériels pris en charge (justificatifs à l'appui) doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent le renouvellement d'agrément.

Je souhaite faire une demande de chèques vacances ou d'aide aux études, mais je ne la retrouve pas dans les aides proposées en ligne. Comment faire ?

Les aides aux vacances et aux études ne sont plus accessibles depuis le 01.01.2025.

Votre branche professionnelle a décidé de faire évoluer les aides sociales qu'elle propose. Vous trouverez toutes ces nouveautés sur votre espace client.

Pour votre information, nous vous invitons à consulter le site "Activités sociales et culturelles" de France emploi Domicile www.asc-loisirs-emploidomicile.fr qui propose des avantages préférentiels pour vos loisirs et vos voyages.

Face à des difficultés financières, comment l'Action Sociale de l'IRCÉM peut-elle m'aider ? À quelle fréquence ? Peut-on faire plusieurs demandes simultanées ?

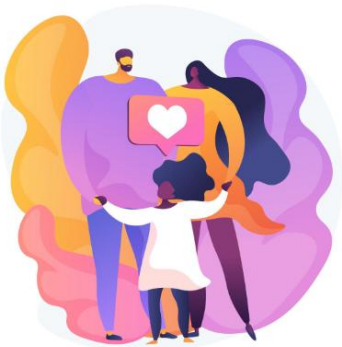
L'action Sociale de l'IRCÉM peut vous aider, après examen de votre demande, en vous accordant une aide exceptionnelle suivant votre situation. Selon les aides vous pouvez nous solliciter tous les ans, 2 ans ou 5 ans.

Nous vous invitons à découvrir le [Diagnostic d'aide sociale](#) et à réaliser votre demande d'aide sociale en ligne.

Je dois supporter des frais de santé importants (dentaire et optique) qui déstabilisent mon budget, puis-je solliciter une aide ?

Oui, si vous êtes adhérent à l'IRCÉM Mutuelle, le service Action Sociale de l'IRCÉM Mutuelle vous accompagnera dans vos démarches pour solliciter au préalable les aides du service social de la Sécurité sociale et éventuellement de votre mutuelle complémentaire santé.

Vous aurez ensuite la possibilité de solliciter le service Action Sociale de l'IRCÉM Mutuelle afin de bénéficier d'une aide financière supplémentaire sur les frais restants à charge. Cette aide est attribuée après l'évaluation de la situation sociale du foyer. Elle varie en fonction de critères de ressources et du plafond annuel du cumul des aides.



Afin de découvrir les différentes aides sociales disponibles en tant qu'actif ou retraité, nous vous conseillons de réaliser le diagnostic d'aide social en ligne sur le site ircem.com



Assistante maternelle : les sujets sensibles à aborder tôt

Un constat revient sans cesse : la majorité des tensions entre assistantes maternelles et parents ne viennent pas de conflits graves, mais de sujets jamais vraiment posés. Des règles floues, des attentes implicites, des non-dits qui s'accumulent jusqu'à créer de l'usure, de la frustration, voire des ruptures de contrat.

Pourquoi ces sujets sont souvent source de tension ?

Dans la majorité des cas, les tensions ne viennent pas d'une mauvaise intention, mais d'un décalage de posture entre deux rôles très différents : celui de parent et celui d'employeur. Les parents arrivent souvent dans cette relation sans véritable repère. Ils découvrent à la fois le fonctionnement du métier d'assistante maternelle et leur propre statut d'employeur, avec ses droits, ses devoirs et ses responsabilités. Cette double découverte crée naturellement des zones floues.

De leur côté, les professionnelles évoluent dans un métier encore largement méconnu. Beaucoup de familles ignorent la réalité du cadre réglementaire, la charge mentale, les obligations administratives ou les contraintes liées à l'accueil de plusieurs enfants. À cela s'ajoute un point essentiel : les attentes non dites. Chacun pense avoir été clair, alors que beaucoup de choses n'ont jamais été vraiment précisées. Ce qui n'est pas exprimé finit par créer des malentendus, puis de la frustration.

Enfin, l'aspect affectif rend les choses encore plus délicates. La relation repose sur la confiance, l'attachement à l'enfant et une vraie proximité humaine, tout en restant encadrée par un contrat. Ce mélange entre émotions et cadre professionnel est souvent à l'origine des malentendus les plus tenaces.



I/ Les horaires et les retards

Dans la pratique, les horaires font partie des premières sources de tension. Beaucoup de malentendus ne viennent pas tant du contrat en lui-même, mais de ce qui est dit (ou mal compris) autour. Des phrases prononcées à l'oral, des habitudes prises dès l'adaptation, ou des tolérances implicites finissent par créer un flou entre ce qui était prévu et ce qui est réellement vécu. Ces points doivent être abordés le plus tôt possible, idéalement dès l'entretien et au moment de la signature du contrat.

Ce n'est pas une question de rigidité, mais de clarté : s'assurer que les parents ont bien compris les enjeux concrets du cadre horaire, notamment l'impact sur la vie familiale après le travail. **Dès l'entretien, il est essentiel de poser des horaires précis, avec une heure d'arrivée et une heure de départ clairement définies. Ces horaires incluent aussi le temps de transmission** : si le départ est prévu à 17 h 30, les parents doivent arriver vers 17 h 20 ou 17 h 25, ou bien ajuster l'horaire du contrat.

Il est tout aussi important d'expliquer la règle en cas de retard : comment prévenir, à partir de quand un retard est compté, et comment il est facturé. Sans cadre clair, les retards deviennent vite banals et génèrent un sentiment d'injustice côté professionnel. Autre point souvent mal compris : les heures prévues au contrat restent dues, même si l'enfant est déposé plus tard que prévu (par exemple 11h au lieu de 9h). Elles ne peuvent pas être « rattrapées » en venant chercher l'enfant plus tard un autre jour.

2/ Maladies et médicaments



Aborder les règles de santé dès le départ est essentiel, même si le sujet peut sembler délicat. Là encore, l'objectif n'est pas d'être rigide, mais de garantir la sécurité de tous et d'éviter des situations inconfortables au quotidien. **Il est important d'expliquer clairement les règles concernant la fièvre, les maladies excluantes et les conditions d'accueil en cas de symptômes.** Beaucoup de parents ont tendance à minimiser l'état de leur enfant, surtout lorsqu'ils n'ont pas d'autre solution de garde, avec des phrases bien connues comme « il a juste un petit

donné du Doliprane, ça va passer » (le fameux « ce sont les dents »). Poser un cadre en amont permet d'éviter d'avoir à trancher dans l'urgence. Les questions de médicaments doivent également être précisées très tôt : aucun traitement ne peut être donné sans ordonnance, même pour des médicaments considérés comme « courants ». Cela protège l'enfant, mais aussi la professionnelle, sur le plan légal et médical. Il est aussi important d'expliquer aux parents que ces règles sont dans l'intérêt de tous. Accueillir un enfant malade, c'est prendre le risque de contaminer les autres enfants, mais aussi la professionnelle elle-même. Or, si l'assistante maternelle tombe malade, plus personne n'est là pour accueillir leur enfant. Le respect des règles de santé est donc une forme de prévention collective.

3/ Photos et réseaux sociaux



Aborder la question des photos dès le début est indispensable, même si cela peut sembler secondaire. **Il est important d'expliquer aux parents que toute photo ou vidéo prise dans le cadre de l'accueil nécessite une autorisation écrite et qu'elle reste strictement réservée à un usage privé.** L'objectif n'est pas de restreindre la communication, mais de protéger la vie privée de l'enfant et de sa famille, tout en maintenant une relation de confiance. Concrètement, les parents doivent savoir que les photos sont destinées uniquement au suivi de l'accueil : cahier de vie, envoi par SMS ou messagerie privée, ou éventuellement partage dans un groupe fermé regroupant uniquement les parents concernés.

Il est également essentiel de préciser qu'**aucune diffusion publique n'est autorisée sans accord écrit spécifique** : pas de réseaux sociaux, pas de site internet, pas de supports de communication, et pas de transfert dans des groupes collectifs non contrôlés. Ce cadre protège l'enfant, mais aussi la professionnelle. Il évite les malaises, les dérives involontaires et les situations où des images circulent sans contrôle.



4/ Les règles non négociables

Certaines règles s'imposent d'elles-mêmes par le contrat et le cadre réglementaire. Elles ont déjà été évoquées plus haut, notamment en ce qui concerne les horaires, la santé et la sécurité. Même si elles sont écrites, elles méritent d'être reformulées et expliquées clairement aux parents pour s'assurer qu'elles sont bien comprises dans leur application concrète.

À côté de ce cadre formel, d'autres limites sont plus implicites et dépendent davantage du fonctionnement de chacune. Elles ne figurent pas toujours dans le contrat, mais elles ont un impact très concret sur le quotidien. Le fait d'entrer ou non dans la maison, de se déchausser, d'attendre dans l'entrée, d'utiliser certains espaces ou d'avoir des habitudes de transmission spécifiques sont autant de petits détails qui, s'ils ne sont pas posés clairement, peuvent créer des malaises.

Ces règles relèvent souvent du bon sens et du respect du domicile, mais les parents n'y pensent pas forcément, surtout lorsqu'ils sont pressés ou concentrés sur leur enfant. Les expliciter permet d'éviter les situations gênantes, les incompréhensions silencieuses et les frustrations accumulées. Les poser dès le départ, sur un ton simple et naturel, permet de préserver un cadre professionnel tout en maintenant une relation fluide et respectueuse. Ces règles, qu'elles soient contractuelles ou plus personnelles, participent toutes à la qualité de la relation. Elles protègent à la fois l'enfant, les parents et l'assistante maternelle, et permettent d'exercer dans un cadre clair, cohérent et respectueux pour tous.



Si tous ces sujets reviennent si souvent, ce n'est pas parce que la relation est compliquée par nature, mais parce que beaucoup de choses restent sous-entendues. Dans un métier très humain, on a tendance à penser que tout est évident. En réalité, ce sont justement ces choses « évidentes » qui provoquent le plus de malentendus. Parler des sujets sensibles dès le début permet de gagner du temps, de l'énergie et de s'éviter pas mal de stress. Cela évite d'avoir à gérer plus tard des situations gênantes, des choses non dites où des tensions qui s'installent.

Les parents ne sont pas des adversaires. Beaucoup découvrent leur rôle de parent employeur et avancent avec leurs propres repères, parfois éloignés du cadre professionnel. C'est en expliquant, en reformulant et en posant les choses calmement que la relation trouve son équilibre.

Poser un cadre, ce n'est pas compliquer la relation : c'est lui donner les meilleures chances de durer.



La rubrique des assmat'

Manipulation de papiers



Manipulation
et dextérité

- Tout type de papier : journaux, publicité, papier à recycler
- Une déchiqueteuse (*facultative*)

1

Passez le papier à la déchiqueteuse ou arrachez-le à la main. Votre enfant participera avec plaisir à cette étape.

2

Montrez à votre enfant ce qu'il peut faire avec les chutes de papier : jeter, froisser, arracher, lancer... et laissez-le expérimenter.

Variantes :

- Au cours du jeu, vous pouvez ajouter des bouteilles vides dans lesquelles votre enfant pourra glisser les papiers à l'intérieur et essayer de les ressortir.
- A la place du papier, des plumes de toutes les couleurs donnent un effet arc en ciel en volant et sont très sensorielles par leur texture douce.

RIGOLO
comme la vie

VU AU RPE



« Mot d'enfant »

Chez Marion :

- Alban : « j'ai mangé une copine de chocolat ! » (pépite de chocolat)
- Alban : « ça c'est une clémentine de la France ! » (son papa est maraîcher)



Fiche technique n°24 : en cas de maladie ?

En cas de maladie de l'enfant ?

En tant que parent, lorsque votre enfant est malade, il faut avant toute chose, penser à informer l'assistante maternelle de la situation. Ensuite il existe 2 options :

① Vous préférez garder votre enfant malade auprès de vous

En cas d'absence de l'enfant justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, le parent avertit l'assistant maternel dès que possible, par tout moyen. Il transmet également le justificatif à l'assistant maternel, au plus tard au retour de l'enfant.

En cas d'absence justifiée dans les conditions prévues ci-dessus, l'assistant maternel n'est pas rémunéré au titre de la période d'absence dans les limites suivantes :

- en cas de courtes absences de l'enfant, pas nécessairement consécutives, dans la limite de cinq (5) jours d'absence. Au-delà de cette limite, le particulier employeur doit procéder au paiement du salaire ;

- en cas d'absence durant quatorze (14) jours calendaires consécutifs. Au-delà de quatorze (14) jours calendaires consécutifs, le particulier employeur doit reprendre le paiement du salaire ou rompre le contrat de travail conformément à l'article 119-1 du présent socle spécifique.

Ces limites sont appréciées par période de douze (12) mois glissants à compter de la date d'effet de l'embauche ou de sa date anniversaire.

② Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli par l'assistante maternelle

Le parent estime que son enfant est suffisamment en forme pour être accueilli par son assistante maternelle ? Si elle est d'accord, il la rémunère normalement.

Mais l'assistante maternelle peut aussi tout à fait refuser d'accueillir l'enfant pour éviter de contaminer les autres enfants présents. D'où l'importance de bien prévoir tous ces différents cas de figure au moment de la rédaction du contrat de l'assistante maternelle !

- **si rien n'est mentionné à ce sujet dans le contrat**, l'employeur pense à demander à l'assistante maternelle de formaliser au mieux ce refus ;
- **si les motifs de refus sont explicitement mentionnés** dans le contrat (par exemple, le parent a accepté que l'assistante maternelle ne puisse accueillir son enfant en cas de maladie contagieuse), il ne peut pas contester ce refus.

Dans ces 2 dernières situations, il n'a pas à rémunérer l'assistante maternelle, sauf si une clause plus favorable est prévue au contrat.

En cas de maladie de l'assistante maternelle ?

L'assistante maternelle absente pour maladie est indemnisée par la CPAM et l'Ircem Prévoyance.

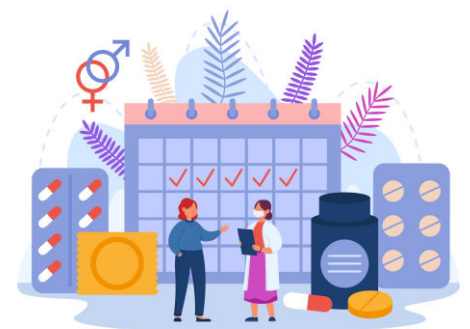
En cas d'absence de l'assistante maternelle pour arrêt maladie, elle doit évidemment tout d'abord prévenir le parent employeur, et lui transmettre une copie du volet Employeur de son arrêt de travail.

Pour être indemnisée pendant cette absence, l'assistante maternelle doit transmettre son arrêt de travail ainsi qu'**une attestation sur l'honneur** à sa CPAM en indiquant (cf. document en dernière page):

- **le nombre d'employeurs au moment de l'arrêt,**
- **la date du dernier jour travaillé,**
- **ainsi que la confirmation de la cessation de son activité auprès de tous ses employeurs.**

Elle doit également transmettre la copie de ses 3 derniers bulletins de salaire Pajemploi (ou des 12 derniers en cas d'arrêt de travail supérieur à 6 mois) pour l'ensemble de ses employeurs.

Si l'arrêt maladie a lieu au moment des congés payés, les jours de congés payés qui ont lieu durant la période d'arrêt de travail ne sont pas décomptés et seront posés à un autre moment dans les conditions prévues par la convention collective.



L'arrêt maladie entraîne 3 jours de carence. Cela veut dire que les indemnités journalières de la Sécurité sociale sont calculées à partir du 4^e jour d'arrêt maladie. Ces règles ne s'appliquent pas en cas d'arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle.

L'IRCEM Prévoyance est automatiquement informée de l'arrêt maladie par la Sécurité sociale et vient compléter l'indemnisation versée à l'assistante maternelle à compter du 8^e jour d'arrêt, sous certaines conditions.

Qu'en est-il des congés payés pendant l'absence de l'assistante maternelle ?

En cas d'absence pour maladie professionnelle ou accident du travail, l'assistante maternelle absente acquiert des congés payés comme si elle travaillait, sans limite de durée de l'arrêt de travail.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel, une assistante maternelle acquiert des **congés payés à hauteur de 2 jours ouvrables par mois***, dans la limite de 24 jours ouvrables par an.

* ou par période de 4 semaines d'absence

Comment faire le calcul du salaire en cas d'absence ?

En cas de maladie de l'assistante maternelle, le parent employeur cesse de verser le salaire de son assistante maternelle à compter du 1^{er} jour d'arrêt. Il doit donc, pour calculer le salaire de l'assistante maternelle en cas d'absence, déduire ces jours non travaillés de son salaire.

Pendant que l'assistante maternelle est absente, indemnités d'entretien et frais de repas ne sont pas non plus dus.

Il en sera de même, pour déduire l'absence en cas de maladie de l'enfant.

→ L'assistante maternelle accueille l'enfant 47 semaines par an (année complète) :

salaire mensualisé x nombre d'heures non travaillées dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire / nombre d'heures qui auraient été réellement travaillées dans le mois considéré, si l'assistante maternelle avait travaillé tout le mois (même les jours fériés)

→ L'assistante maternelle accueille l'enfant 46 semaines ou moins par an (année incomplète)

salaire mensualisé x nombre de jours non travaillés dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire / nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent

Pour déterminer le nombre d'heures ou de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré, les parties se réfèrent à ce qui prévu au contrat ou au planning.

Puis dans les deux cas, déduisez le résultat obtenu (valeur de l'absence) du salaire mensualisé pour déterminer le salaire de l'assistante maternelle.





ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES

Je soussigné(e) Nom, prénom _____

N° de sécurité sociale et clé _____

Déclare sur l'honneur mon dernier jour travaillé (1) dans le tableau ci-dessous pour mon arrêt de travail/congé débutant le -- /-- /---- (+de 6 employeurs compléter sur papier libre !)

Nature de l'arrêt (à cocher)

- Maladie
- Accident du travail/Maladie Professionnelle
- Maternité, cochez la case ci-contre : Je m'engage à m'arrêter au moins 8 semaines
- Paternité

Situation professionnelle (cocher votre situation et compléter le tableau ci-dessous)

- J'ai un ou plusieurs employeurs CESU/PAJEMPLOI
- Je perçois des indemnités Pôle Emploi en complément de mon salaire

Nom de l'entreprise ou de l'employeur particulier	Téléphone de l'employeur	Date du dernier jour travaillé	Si mon employeur maintient mon salaire je coche la case
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

Je certifie la sincérité de la présente déclaration après avoir pris connaissance des sanctions auxquelles je m'expose en cas de fausse déclaration.(3)

Fait à _____ le ____ / ____ / _____

Ma signature

(1) Le dernier jour de travail correspond au dernier jour de travail effectif, avant l'arrêt de travail ou le congé.

(2) Articles L.1271-1 du Code du travail, L.133-5-6 et L.161-1-4 du Code de la sécurité sociale.

(3) Toute fausse déclaration en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des prestations qui ne sont pas dues est passible d'une pénalité financière, d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement (articles L.114-17-1 du Code de sécurité sociale, article 441-6 du Code pénal)

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie. Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page protection des données du site www.ameli.fr En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.